

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 novembre 2023

N° VA_DEL2023_156

Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine des loisirs (environnement) au titre de l'année 2023 - Les Jantes du Nord

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Charlene MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Dominique GUERIN étant absent.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de loisirs à soutenir les actions associatives contribuant au respect de l'environnement.

Des crédits de 79 150 € (fonctionnement) et 1 000 € (investissement) ont été inscrits au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Dans le domaine de la mobilité, un soutien particulier est proposé à l'association Les Jantes du Nord :

- Développement d'ateliers mobiles d'aide à la réparation et à l'entretien de vélos. En complément d'un site fixe localisé à la Cité Scientifique, l'objectif est d'être présent au cœur des quartiers ;
- Tenue de stands d'aide à la réparation de vélos sur différents lieux de la Ville de Villeneuve d'Ascq (marchés, braderies, Hôtel de ville...) ;
- Tenue de stands sur des manifestations portées par la ville (Fête de la nature, semaine de la mobilité, opération sécurité éclairage, la Ferme d'en Haut...).
- Tenue d'une permanence d'aide à la réparation et à l'entretien de vélos plusieurs fois par semaine dans son local « la Maison du vélo » à proximité du métro Cité-Scientifique.

Pour améliorer la qualité du service rendu, l'association souhaite compléter son matériel par de l'outillage professionnel spécifique au vélo et aussi investir sur l'achat d'un second vélo-cargo.

Les associations subventionnées doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du vendredi 13 octobre 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement de subventions à l'association précitée pour un montant de :

- 5 000 € en fonctionnement (Imputation comptable 65748 76 2530) ;
- 1 000 € en investissement (Imputation comptable 20421 85 2530).

Le règlement sera effectué en une seule fois.

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.2.1 Mobilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 10 novembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231107-198723-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 8 novembre 2023

Convention portant sur le versement d'une subvention d'investissement

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, dûment habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2023_xxx en date du 7 novembre 2023,

Et,

d'autre part,

l'association Les Jantes du Nord, dont le siège est situé à la MRES, 5 rue Jules de Vicq à Lille (59800), représentée par les membres du Conseil Collégial : Monsieur RIGAUD Sylvain, Président, Madame CIOFOLO Noémie, Présidente, Madame MABIRE Orlane, Présidente, Monsieur JEAN Guillaume, Président, Monsieur BORDAGE Simon, Président, Monsieur BREGEAUD Antoine, Président et Monsieur DOMEZON Éric, Président,

Préambule

L'association Les Jantes du Nord de Lille a sollicité la participation financière de la Ville de Villeneuve d'Ascq afin d'équiper un deuxième vélo cargo (dont l'acquisition a été décidée dans le but de pouvoir accroître l'activité de l'association sur le territoire) avec l'outillage spécifique aux ateliers mobiles.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La subvention visée par la présente convention est destinée au financement de l'outillage spécifique aux ateliers mobiles qui équipera un vélo cargo (un 2^e) qui permettra d'intervenir plus régulièrement sur divers sites de Villeneuve d'Ascq, notamment à l'occasion des marchés.

Article 2 : MONTANT ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention d'investissement d'un montant de 1 000,00 euros au profit de l'association Les Jantes du Nord de Lille.

La subvention sera imputée sur les crédits du service Environnement Développement durable, à l'imputation 20421 87 2530. Elle sera versée sur le compte n° : code banque : 16706, code guichet : 00607, compte : 53955136612 – clé RIB : 61, soit IBAN : FR76 1670 6006 0753 9551 3661 261 de l'ASSOCIATION LES JANTES DU NORD DE LILLE ouvert au Crédit Agricole Nord de France, Agence de LILLE-SAINT-MAURICE, en un seul versement à réception des factures acquittées et de la présente convention signée par l'association.

Article 3 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION DES SERVICES MUNICIPAUX

L'association Les Jantes du Nord de Lille doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents jugés utiles au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Dans l'hypothèse où l'opération subventionnée ne serait pas réalisée dans des conditions satisfaisantes, et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux, la Ville se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de la subvention, voire même d'exiger le remboursement des sommes versées. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite). Le 01/09/2022, l'association, Les Jantes du Nord de Lille, a satisfait à cette obligation.

Article 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association Les Jantes du Nord de Lille s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 07/11/2023

Pour l'association Les Jantes du Nord
de Lille

Le représentant légal de l'association,
en tant que Coprésident,

RIGAUD Sylvain

Pour la ville de Villeneuve d'Ascq

Le Maire,

Gérard CAUDRON